Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026112-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 29 septembre 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**24 + 5 pouvoirs**	**17 septembre 2026**	**18 septembre 2026**

N° délibération	Objet
2026-112	**Demande de fonds de concours d'une commune**

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :
BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON
Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

_____

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260929-2026112-DE

- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de Berrien

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Matériel informatique	850 €	0 €	850 €	425 €
Total	**850 €**	**0 €**	**850 €**	**425 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de Berrien.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 30 septembre 2026